



AVIS NATURE JURA

Objet : consultation du public organisée au titre de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement sur le **Projet d'arrêté fixant les fourchettes minimales et maximales d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse cerf-chamois-daim-mouflon dans le département du Jura – campagne 2021-2022**

PLAN DE CHASSE DU CERF ELAPHE

Le projet d'arrêté propose une augmentation d'environ 50% du plan de chasse minimal de cette espèce, située à un niveau supérieur aux réalisations de la saison cynégétique dernière. Cela paraît peu réaliste et d'autant moins opportun que les principaux indicateurs figurant au dossier de consultation invitent à la modération des prélèvements :

- l'accroissement naturel net de la population de cette espèce depuis la saison dernière, ne peut justifier cette augmentation ;
- aucun élément du dossier ne permet non plus de l'argumenter par une augmentation aussi importante des dégâts agricoles et forestiers causés par cette espèce, à l'échelle du département ; le compte rendu de la CDCFS où le dossier a été examiné mentionne bien « *de nombreuses observations et interpellations formulées auprès des services de l'Etat* », mais il n'est nulle part précisé en quoi consistaient ces commentaires ;
- la relation faite entre le plan de chasse de cette espèce et « le contexte de renouvellements forestiers conséquents financés par le plan de relance » est peu compréhensible à la fois sur le fond et dans la forme ;
- cette proposition est aussi en contradiction directe avec la baisse du taux de réalisation du plan de chasse de cette espèce observée depuis plusieurs années dans le département ; ce taux a atteint son plus bas niveau au cours de la saison cynégétique dernière, selon les données figurant au dossier de la consultation.

Ces propositions sont particulièrement excessives dans plusieurs unités de gestion, telles que les unités de gestion 22 (Vouglans Est/+ 120%), 3 (Dole Arne/45%), 6 (Chaux Est/ + 20%) et 29 (Canton de Morez/+ 20%) ; l'augmentation du plan de chasse proposée dans cette dernière unité de gestion (29) illustre bien l'absence de rationalité technique de ces propositions, par ailleurs incohérentes avec le montant très faible des dégâts constatés dans le pays cynégétique où se situe cette unité (cf. bilan plan de chasse/Fédération départementale des chasseurs pour la saison 2019-2020, joint au dossier de la consultation).

NATURE Jura émet un avis défavorable aux propositions de plan de chasse du cerf pour la saison 2021-2022 dans le département du Jura et regrette, que, comme les années précédentes, celles-ci ne reposent pas sur un examen plus raisonnable de la réalité, et ne soient basées que sur des données approximatives et incomplètes, ne permettant pas de concilier en réalité l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et la gestion durable de l'espèce, imposés par la loi.

PLAN DE CHASSE DU CHAMOIS

Les propositions de plan de chasse départemental de cette espèce sont en très légère diminution par rapport à la saison dernière.

Elles sont encore nettement excessives à considérer l'évolution générale de l'espèce et les principaux indicateurs figurant au dossier de la consultation :

- un taux de réalisation du plan de chasse de l'ordre de 55%, encore anormalement bas la saison dernière, comme les années précédentes ;
- une amplitude du plan de chasse allant du simple à plus du double entre les minima et les maxima, ne permettant pas une gestion fine et durable de l'espèce, comme cela serait souhaitable ;
- un état de conservation et des évolutions de la population de chamois jugées défavorables par l'ensemble des acteurs, y compris par la communauté cynégétique, dans son schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par l'Etat où il est considéré que « *globalement, les effectifs ont fortement régressé dans de nombreux secteurs du département. Cette situation reste inquiétante* ».

Nature Jura émet un avis très défavorable aux propositions de plan de chasse départemental du chamois, pour la saison 2021-2022, lesquelles devraient se situer à un niveau au plus égal et de préférence inférieures aux prélèvements de la saison dernière, tenant compte de la tendance d'évolution défavorable de la population de cette espèce.

Nature Jura demande aussi à ce qu'à l'avenir des données plus précises soient fournies au public sur la réalisation des plans de chasse de cette espèce, par unité de gestion.